

– Adopté.

ART. 2 (LOI SUR LA POLICE CANTONALE)

ART. 36 LET. C (NOUVELLE)

La Rapporteuse. Cet article concerne donc la loi sur la Police cantonale qui subit aussi une modification puisqu'il convient de donner clairement à la Police cantonale la compétence d'intervenir en urgence dans un domicile lorsqu'il y a des violences domestiques qui y sont commises. La commission a ajouté une précision.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter.

Le Président. Cet article est ainsi adopté en première lecture selon la version de la commission à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 3

La Rapporteuse. C'est donc l'article qui va donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Commissaire. Etant donné que la loi fédérale entrera en vigueur au 1^{er} juillet de cette année, il faudrait que le Conseil d'Etat puisse également, éventuellement d'une manière rétroactive, faire entrer cette loi en vigueur le 1^{er} juillet, parce qu'autrement on n'aurait pas de mesures d'exécution et ce serait vraiment embêtant.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 83.

Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert
(loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics)

Prise en considération²

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Die allgemeine Überwachung von Personen mit Video-geräten breitet sich immer mehr aus. 40 000 Videoüberwachungsgeräte soll es gemäss Schätzung im Jahr 2005 in der Schweiz gegeben haben. In der Zwischenzeit ist ihre Anzahl noch angewachsen. Zwei Beispiele: im Bahnhof Zürich gibt es einige 100 Videokameras, im Bahnhof Freiburg deren vier, in unserer Kathedrale St. Niklaus deren zwei.

Die technologischen Möglichkeiten der Videoüberwachung sind heute noch nicht ausgeschöpft, und das Eingriffspotential in die Privatheit ist wachsend. Die Entwicklung dieser Geräte zeigt, dass sie bald in der Lage sein werden, automatisch, gezielt und immer um-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 532 et ss.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, BGC p. 952; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC novembre 2006 p. 2657.

fassender das Verhalten von Personen zu erfassen und zu registrieren. Ein Beispiel: Auf öffentliche Plätze gerichtete Webcams übertragen in Echtzeit Bilder ins Internet, die ohne jegliche Kontrolle bearbeitet und weiterverbreitet werden können. Auch kantonale und kommunale öffentliche Organe greifen schweizweit immer häufiger auf das Mittel der Videoüberwachung zurück, um die Sicherheit in und um öffentliche Plätze und Gebäude zu gewährleisten. Das trifft auch auf den Kanton Freiburg zu, wie im letzten Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz erwähnt wird.

In diesen Kontext ist unsere Motion einzubetten. Wichtige Stichworte dabei sind Sicherheit und Persönlichkeitsschutz. Eine personenbezogene Videoüberwachung beinhaltet in den meisten Fällen einen Eingriff in das Recht auf Privatheit der betroffenen Personen. Dieses Recht ist in der Bundes- und der Kantonsverfassung festgeschrieben. Die Gefahr einer Persönlichkeitsverletzung ist umso grösser, als die technischen Mittel immer raffinierter werden.

Nach den rechtsstaatlichen Kriterien darf eine Beschränkung der Grundrechte erfolgen, sofern eine ausreichende, gesetzliche Grundlage vorliegt, ein öffentliches Interesse gegeben und der Eingriff verhältnismässig ist. Diese drei Kriterien haben wir vorhin auch im Zusammenhang mit der häuslichen Gewalt schon gehört. Im Bereich der Videoüberwachung hat sich gezeigt, dass einerseits aufgrund neuer technischer Möglichkeiten die rechtlichen Regelungen nicht mehr angemessen sind und andererseits, dass vielerorts neue Videoüberwachungsmassnahmen getroffen werden ohne ausreichende Rechtsgrundlagen.

Auch im Kanton Freiburg fehlt noch eine ausreichende rechtliche Grundlage. Wir verfügen über das Merkblatt Nummer 6, es hat aber unverbindlichen Charakter. Eine Regelung auf Gemeindeebene wäre über Gemeindereglemente möglich, was aber eine Vielzahl verschiedener Varianten ergäbe und eine Ungleichbehandlung zur Folge hätte. Diesbezügliche Probleme sind an verschiedenen Orten in der Schweiz bereits aufgetaucht. Ich bitte Sie, mit der Annahme der vorliegenden Motion eine Lücke zu schliessen und die Ungleichbehandlung sowie Missbrauch in Sachen Videoüberwachung in unserem Kanton zu verhindern. Eine kantonale Gesetzgebung wird zu einem rechtsstaatlich korrekten Einsatz von Überwachungsmassnahmen mittels Videogeräten führen. Aus rechtsstaatlicher und datenschutzrechtlicher Sicht besteht hier ein echter Handlungsbedarf.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat d'avoir donné suite aux préoccupations des motionnaires en tout cas sur le fond, la forme étant secondaire: que ce soit dans une loi spéciale ou à l'intérieur d'une loi existante la problématique reste la même. Il est peut être plus léger, plus efficace de le faire comme le Conseil d'Etat le propose. Sans vouloir reprendre les propos de ma collègue, dans la mesure où ils ont été traduits simultanément et que vous tous et toutes ont pu en prendre connaissance en ce qui concerne l'évolution de la vidéosurveillance en Suisse, j'aimerais simplement résumer une chose. Il s'agit dans le fond de régler dans une loi le délicat

équilibre entre les besoins sécuritaires légitimes que nous avons aujourd'hui dans notre société et le droit à la sphère privée protégée tant par la Constitution fédérale que par la Constitution cantonale.

Je rappelle que ces dispositions constitutionnelles et leur interprétation courante considèrent que la vidéosurveillance personnalisée c'est-à-dire celle où les personnes sont directement identifiables est une grave atteinte aux droits fondamentaux et à la sphère privée. De telles atteintes sont légitimes et se justifient fréquemment lorsqu'un intérêt public prépondérant est avéré. Pour éviter des démarches intrusives non justifiables dans notre sphère privée ou la sphère privée de nos concitoyennes et concitoyens, pour protéger ces derniers contre l'utilisation abusive des données – on rappelle à ce titre que dans de nombreux cas ces données circulent sur internet, parfois sans aucune protection, parfois avec des protections largement insuffisantes; on a vu le cas par exemple de vidéosurveillances de petits enfants réutilisées ensuite sur des sites de pédophiles –, preuve de la nécessité de légiférer est largement donnée.

Il est nécessaire, aujourd'hui, non pas de fixer les détails qui déterminent où se trouve l'intérêt public prépondérant, mais, dans cet enjeu de société important qui, dans des cantons voisins nous a montré que très rapidement des sensibilités vives se font jour, de mener à temps dans le contexte démocratique du Grand Conseil, le débat sur les critères que nous estimons majoritairement nécessaires, indispensables et justifiables pour que l'atteinte à la personnalité par le biais d'une vidéosurveillance soit autorisée par une loi cantonale. Il s'agit d'une part de sécurité du droit, c'est-à-dire de l'équilibre entre deux droits fondamentaux que sont le droit à la sphère privée et le droit à la sécurité. D'autre part de trouver une loi suffisamment légère pour que nous puissions tenir compte de l'évolution technologique extrêmement rapide. Si cette loi devait être trop détaillée, elle serait probablement désuète après deux ou trois ans, vu l'évolution technique extrêmement rapide.

Enfin pourquoi ne pas faire les choses au niveau communal? Plusieurs cantons, Bâle-Ville, Lucerne et d'autres, ont montré que, si on laisse la responsabilité intégrale de ce genre de questions fondamentales aux communes, on a très rapidement des disparités importantes. Il est peu justifiable que, pour des questions de principe, des questions de droit fondamental, sur deux ou trois kilomètres, on change systématiquement de pratique. Les communes restent largement autonomes en terme d'application, elles peuvent très bien décider d'introduire ou non une vidéosurveillance, mais les principes qui justifient cette vidéosurveillance, la sauvegarde des données, la durée pendant lesquelles on les sauvegarde et les mesures de sécurité de ces données doivent être les mêmes sur l'ensemble du canton. Nous vous remercions d'avance de donner suite à cette préoccupation et du débat qui sera possible avec cette motion.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). L'utilisation de la vidéosurveillance sur le domaine public est évidemment un sujet nouveau qui préoccupe les collectivités publiques et les membres du Grand Conseil. Un

constat navrant: l'incivilité dans les lieux publics augmente. La violence contre les personnes physiques, en particulier dans l'environnement des écoles, pousse ainsi progressivement les autorités publiques à s'équiper de la vidéosurveillance. Notre groupe rejette l'idée développée par les motionnaires que les abus ou le haut potentiel d'abus serait immanquablement présent dans toute utilisation de la vidéosurveillance. Les deux buts principaux sont bien l'observation et la détection des violences ou des incivilités. Néanmoins notre groupe estime que l'utilisation de la vidéosurveillance nécessite de respecter le principe élémentaire de base que toute personne a le droit d'être protégée contre l'utilisation incorrecte de données la concernant.

Notre actuelle loi en matière de protection des données ne contient aucun article spécifique à cette vidéosurveillance. Et comme le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien est favorable à intégrer de nouvelles dispositions dans le cadre de la révision de cette loi en matière de protection des données et rejette donc l'idée de créer une nouvelle loi bien spécifique. Les dispositions à prévoir doivent se limiter à la vidéosurveillance dans l'esprit dissuasif. Ces dispositions légales peuvent prévoir des critères formels et pertinents à respecter dans la mise en place de la vidéosurveillance, sans toutefois statuer sur l'opportunité, sur l'efficacité de ce moyen de surveillance qui doit rester de la compétence exclusive des autorités demanderesses, comme par exemple les communes. Avec cette indication de respect de l'autonomie communale et en soutenant l'option développée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Il est certain, et l'on peut aussi le comprendre, que la vidéosurveillance est aujourd'hui de plus en plus utilisée que ce soit au niveau prévention ou dans le but de réprimer des actes délictueux qui sont commis sur le domaine public. Si l'on peut admettre que son utilisation est aussi une sécurité pour les personnes qui doivent emprunter certains passages souterrains, routes, trottoirs, parkings, etc., il y a aussi lieu d'éviter certains abus. A l'avis de notre groupe, une base légale cantonale est nécessaire. Elle sera aussi un moyen supplémentaire apprécié pour les communes. En référence aux explications du Conseil d'Etat dans sa réponse aux motionnaires, une réglementation de la vidéosurveillance dans le but de limiter sa mise en place à ce qui est nécessaire et proportionnée, ceci par des dispositions insérées dans la loi cantonale sur la protection des données dont la révision est en préparation, semble être la formule adéquate. Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, accepte la motion de nos collègues Weber-Gobet/Steiert.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuve la motion Weber-Gobet/Steiert demandant qu'une loi cantonale réglemente la vidéosurveillance. Le groupe libéral-radical fait siennes les remarques du Conseil d'Etat, à savoir qu'une loi cantonale constituerait une base légale formelle indispensable, vu les atteintes que cette surveillance peut causer à la sphère privée. Comme le relève le Conseil

d'Etat, une loi cantonale aurait le mérite de régler ces questions de façon uniforme dans tout le canton. On éviterait les disparités de traitement dues à des réglementations communales diverses. En outre, une loi cantonale éviterait d'éventuelles attaques contre la validité formelle d'un règlement communal, attaques qui pourraient surgir si les vidéos étaient produites dans un procès pénal. Comme vous le savez, la procédure pénale est de compétence cantonale. Cette loi devrait réglementer l'utilisation de ces vidéos dans les lieux publics que la propriété en soit privée ou publique. Vu ces considérations, le groupe libéral-radical accepte cette motion.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). En tant que président de l'Association des communes fribourgeoises, comme exprimé dans notre prise de position, je soutiens l'objectif visé par les motionnaires. Il s'avère qu'une base légale cantonale est une condition nécessaire compte tenu des droits constitutionnels touchés et de l'ingérence dans la sphère privée et dès lors une réglementation communale à part entière est insuffisante. Cependant, je souhaite préciser que c'est bien sur la base de cette considération que je soutiens l'élaboration d'une loi cantonale. En effet, je regrette le grief interjeté par les motionnaires qui critique le haut potentiel d'abus que pourrait conduire une réglementation communale sans base légale cantonale. Je souhaite souligner que les communes sont soumises comme toutes autres collectivités au respect des droits fondamentaux, à la loi sur la protection des données. Je tiens encore à ajouter que afin de tenir compte de l'autonomie communale, il est important que la loi cantonale soit formulée comme une loi cadre.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Als Motionärin bitte ich Sie, eine Richtigstellung zur Kenntnis zu nehmen. Herr Schoenenweid, ich verstehe Sie, Sie haben sich bei Ihrer Stellungnahme auf die Zusammenfassung der Motion bezogen. Hier steht, zur Begründung Ihrer Eingabe führen die Motionäre an, die Videoüberwachung berge in allen Formen die Gefahr eines schweren Eingriffs. Hier handelt es sich aber um eine Falschinterpretation, um eine falsche Zusammenfassung, denn im Originaltext der Motion heisst es, «eine personenbezogene Videoüberwachung stellt in der Regel einen schweren Eingriff in die von Bundes- und Kantonsverfassung geschützten Grundrechte, etc. dar». Also wir haben nie gesagt, dass wir alle Formen der Videoüberwachung als Gefahr bezeichnen. Ich möchte das hier einfach noch klargestellt haben. Und was die Gemeinden angeht, möchte ich auch noch klarstellen, es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, nicht um das Vertrauen, das wir nicht hätten in die Gemeinden. Es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, wenn wir das Problem in jeder Gemeinde mit einem eigenen Reglement regeln würden.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tous les intervenants et intervenantes pour leur soutien à cette motion qui correspond effectivement à une nécessité. Le Conseil d'Etat a consulté

différents milieux, notamment les Directions et les Services concernés. Nous avons entendu M. le Député Bachmann, président de l'Association des communes, nous avons pris note de ses remarques, notamment qu'il souhaitait une loi cadre. Il y a également la préposée à la Protection des données qui est d'accord de créer une loi et qui mentionne les conditions qui sont imposées aussi par la loi fédérale. La seule question qui restait encore ouverte était ce qu'on appelle la *sedes materiae*: faut-il faire une loi cadre indépendante ou faut-il insérer quelques dispositions dans la loi sur la protection des données? Etant donné que cette loi est de toute façon en révision, le Conseil d'Etat souhaite insérer ces dispositions dans la révision en cours.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jöhner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Projet de loi N° 12

modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales)¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Lors de la séance du 16 avril dernier, la Commission des routes et cours d'eau a traité ce message N° 12. Nous avons constaté qu'il s'agissait là d'adapter notre loi à la suite de la modification de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En effet, le Bureau des autoroutes va disparaître pour laisser place à des unités territoriales d'exploitation. Ceci fait suite à la révision de la Constitution fédérale fixant les bases des réformes financières et de la répartition des tâches déjà citées. La Confédération reprend la totalité du réseau des routes nationales. Les cantons de Vaud, Fribourg et Genève composeront une unité territoriale. Les prestations se feront sur accord avec contrat sous la direction d'un canton pilote. Plusieurs variantes ont été analysées et la Commission soutient la proposition du Conseil d'Etat quant à l'organisation et la collaboration inter-cantonale par mandat de prestations.

Cette nouvelle organisation devrait permettre de réduire les coûts au travers d'une rationalisation du travail. Cette prise en charge permettra aussi de maintenir les postes de travail actuels. La modification de la loi permet aussi de clarifier ce que l'Etat prend en charge et désigne les compétences. Par conséquent, la Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet tout comme le fera la Commission des finances et de gestion.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la Commission pour ses explications claires et précises, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Vu l'heure avancée, je vous prie, au nom du groupe démocrate-chrétien, d'accepter ce décret à l'unanimité et je vous remercie de votre attention.

Remy Martine (PS/SP, GR). Comme l'a dit mon collègue Josef, tout a déjà été dit. Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les routes concernant l'entretien des routes nationales. Le groupe socialiste entrera en matière et approuvera la modification de la loi sur les routes.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Auch die Freisinnige Fraktion schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und wird dem Dekret zustimmen, verbunden mit einer Frage nach der Garantie, welche unser Kanton hat. Nachdem der Kanton Waadt Pilotkanton ist und mit den Eidgenössischen Stellen direkt verhandelt, möchten wir gerne wissen, wie die Garantien für unseren Kanton auch in 10, 15 Jahren sind.

¹ Message pp. 588 à 600.